



D.2021.04.07.5.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

5 – PROJETS TERRITORIALISES

5.8 – TELEO – Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages – Réseaux Eaux usées, eaux pluviales et eau potable : Changement de délégataires de service Public - Autorisation de dépense anticipée.

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération Téléo (ex Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confiait par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuvait l'actualisation du programme de Téléo et s'engageait sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le Comité Syndical approuvait l'actualisation du programme ainsi que du coût et planning de l'opération afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.12.11.6.10 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec VEOLIA la convention d'études et travaux n°2 2019 14096 CN correspondant aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes de Téléo.

La présente délibération fait suite au changement de délégataires de service public de Toulouse Métropole concernant la gestion des réseaux d'eaux (usées, pluviales et potables).

Elle concerne l'autorisation d'engager, avec les nouveaux délégataires, les commandes inhérentes au maintien de l'intégrité des réseaux et au raccordement des ouvrages rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux de raccordements des ouvrages du TELEO aux réseaux précités.

Ces commandes sont préalables à l'établissement des conventions spécifiques entre Tisséo Ingénierie et chacune des deux entités concernées (ASTEO et SETOM) et ont pour objet de réaliser et rémunérer de façon anticipée, lorsque le concessionnaire en fait la demande préalable, les études relatives au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordement des ouvrages, en vue de la préparation des conventions précitées.

En complément, des conventions spécifiques, reprenant les termes de la convention n°2 2019 14096 CN conclue entre Tisséo Ingénierie et le délégataire de service public précédent et approuvée par le comité syndical par délibération précitée, seront soumises à l'approbation des élus du Comité Syndical de Tisséo Collectivités avec chaque entité concernée.

Pour rappel, ces conventions auront pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux de Téléo (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par SETOM et ASTEO pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux à réaliser par les délégataires de service public, relatifs aux maintiens de l'intégrité des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et aux raccordements aux ouvrages strictement nécessaires était évalué à 50 000 € HT. La dépense correspondante avait été autorisée au travers de la délibération D.2019.12.11.6.10.

A ce stade des études, l'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par les délégataires de service public relatifs aux maintiens de l'intégrité des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et aux raccordements aux ouvrages strictement nécessaires est ré-évalué à 100 000 € HT.

Cette évolution est due aux adaptations de projet et notamment la modification du nombre et de la position des points de raccordements projetés en phase de conception.

Ces travaux seront réalisés d'ici le mois d'Aout 2021.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser l'engagement des dépenses préalables, auprès des nouveaux délégataires de service public, relatives au maintien de l'intégrité des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et au raccordement des ouvrages dans le cadre de l'opération TELEO dans la limite du montant réévalué de 100 000 € HT.

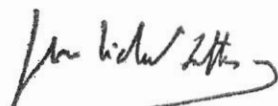
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à engager des démarches avec les nouveaux délégataires ASTEO et SETOM en remplacement de Véolia.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à engager les dépenses inhérentes au maintien de l'intégrité des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et au raccordement aux ouvrages du projet TELEO, dans la limite de 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES